



Demande de Propositions

GESTION DES DÉCHETS

DDP n° : 24-1581

Date de publication : 28 février 2024

Date limite pour la soumission des Propositions : 27 mars 2024, 11h heure de l'Est

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	3
1.1. DESCRIPTION DE LA SOCIÉTÉ.....	3
1.2. PORTÉE DES TRAVAUX.....	3
1.3. MODÈLE D'ACCORD.....	3
1.4. ÉCHÉANCIER PROVISOIRE DE LA DDP.....	3
1.5. COORDONNATEUR DE LA DDP.....	4
2. PROCÉDURES ET MODALITÉS DE LA DDP	5
2.1. DÉFINITIONS.....	5
2.2. DÉFINITION DES ANNEXES.....	6
2.3. RÈGLES D'INTERPRÉTATION.....	7
2.4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA DDP.....	7
2.5. PRÉCISIONS ET QUESTIONS	8
2.6. ACCUSÉ DE RÉCEPTION	9
2.7. SOUMISSION D'UNE PROPOSITION	9
2.8. RETRAIT D'UNE PROPOSITION	9
2.9. MODIFICATION D'UNE PROPOSITION	9
2.10. EXHAUSTIVITÉ D'UNE PROPOSITION	10
2.11. PROPOSITIONS DES PROPOSANTS	10
2.12. IRRÉVOCABILITÉ D'UNE PROPOSITION	10
2.13. ACCEPTATION DE LA DDP.....	10
2.14. MODIFICATIONS APPORTÉES À LA DDP	10
2.15. PRÉCISIONS CONCERNANT LA PROPOSITION D'UN PROPOSANT.....	11
2.16. VÉRIFICATION DES RENSEIGNEMENTS.....	11
2.17. ACCEPTATION D'UNE PROPOSITION.....	11
2.18. CONFORMITÉ SUBSTANTIELLE.....	12
2.19. AUCUNE PUBLICITÉ OU PROMOTION	12
2.20. SÉANCE D'INFORMATION (COMPTE RENDU).....	12
2.21. CONFIDENTIALITÉ	12
2.22. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	13
2.23. LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION	14
2.24. DROITS RÉSERVÉS (GÉNÉRALITÉS)	14
2.25. DROITS RÉSERVÉS (EN CE QUI CONCERNE LE PROPOSANT RETENU)	16
2.26. COÛTS DU PROPOSANT	16
2.27. AUCUNE RESPONSABILITÉ	16
2.28. CESSION	17
2.29. PRIORITÉ DES DOCUMENTS	17
2.30. LOIS APPLICABLES	17
3. ÉVALUATION DE LA PROPOSITION, FORMAT & CONTENU	17
3.1. GÉNÉRALITÉS	17
3.2. FORMAT DE LA PROPOSITION.....	18
3.3. CONTENU DE LA PROPOSITION – EXIGENCES OBLIGATOIRES ET RENSEIGNEMENTS COTÉS.....	19
3.4. VÉRIFICATION DES RÉFÉRENCES.....	23
3.5. PROCESSUS EN CAS D'ÉGALITÉ	23
3.6. PROPOSANT RETENU	23
ANNEXE 1 PORTÉE DES TRAVAUX.....	24
ANNEXE 2 ACCUSÉ DE RÉCEPTION	31

ANNEXE 3 LISTE DE CONTRÔLE DE LA PROPOSITION	32
ANNEXE 4 DÉCLARATION ET ATTESTATION.....	33
ANNEXE 5 DÉCLARATION D'AVANTAGE INDU ET DE CONFLIT D'INTÉRÊTS	35
ANNEXE 6 RÉFÉRENCES	36
ANNEXE 7 RENSEIGNEMENTS SUR LE CONSORTIUM DU PROPOSANT	37
ANNEXE 8 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ	38
ANNEXE 9 PRIX.....	39
ANNEXE 10 MODÈLE D'ACCORD.....	43

DEMANDE DE PROPOSITIONS
DDP N° : 24-1581

1. Introduction

1.1. Description de la Société

La Société du Vieux-Port de Montréal Inc. (la « **Société** ») est une société d'État mandataire qui possède et exploite le Vieux-Port de Montréal et le Centre des Sciences de Montréal.

Le mandat de la Société consiste à développer et à promouvoir le territoire occupé par le Vieux-Port de Montréal, et à administrer, à gérer et à entretenir la propriété à titre de site récréatif, touristique et culturel urbain.

1.2. Portée des travaux

La présente Demande de propositions (la « **DDP** ») est lancée dans le but d'obtenir des Propositions pour retenir les services d'une firme spécialisée dans la récupération des déchets, pour des services récurrents ainsi que pour des services à la demande de la Société (la « **Portée des travaux** »).

Vous trouverez une description plus détaillée à l'Annexe « Portée des travaux ».

1.3. Modèle d'accord

Le Proposant retenu devra conclure un accord (l' « **Accord** ») prenant essentiellement la forme de l'ébauche jointe à l'Annexe « Modèle d'accord ».

Le Proposant retenu n'est nullement tenu d'accomplir les activités envisagées dans la Portée des travaux tant que l'Accord n'a pas été signé par toutes les parties concernées.

La durée de l'Accord est de trois (3) ans avec une option en faveur de la Société de prolonger la durée pour une (1) période additionnelle d'un (1) an.

1.4. Échéancier provisoire de la DDP

Voici un résumé des principales dates du processus de la DDP :

Évènement	Date
Date d'émission de la DDP	28 février 2024
Date limite pour envoyer l'Annexe « Accusé de réception »	12 mars 2024, 12h heure de l'Est
Questions à soumettre par écrit (reportez-vous à la section 2.5.1 (Soumission))	12 mars 2024, 12h heure de l'Est

Date d'échéance de l'Addenda (reportez-vous à la section 2.5.3 (Addenda publié))	19 mars 2024
Date limite pour la soumission des Propositions	27 mars 2024, 11h heure de l'Est
Date d'entrée en vigueur prévue de l'Accord	16 avril 2024

La Société peut modifier l'une ou l'autre des dates et heures indiquées ci-dessus, y compris la Date limite pour la soumission des Propositions, à sa discrétion et sans aucune responsabilité, coût ou pénalité. Si une modification est apportée à l'une des dates ci-dessus, la Société communiquera ce changement par l'émission d'un Addenda selon la section 2.5.3 (Addenda publié).

1.5. Coordonnateur de la DDP

1.5.1. Communications restreintes

Toutes les communications avec la Société concernant un quelconque aspect de la présente DDP (jusqu'à l'avis d'attribution du contrat) devraient être adressées au Coordonnateur de la DDP :

Nom : Pierre-Alexandre Seingier
Titre : Conseiller, Approvisionnement
Adresse : 333, rue de la Commune Ouest, Montréal (QC), H2Y 2E2
N° de téléphone : 514-283-8105
Adresse électronique : paseingier@vieuxportdemontreal.com

Les Proposants qui ne respectent pas les restrictions ci-dessus relatives aux communications peuvent être éliminés du processus de la DDP.

1.5.2. Modifications, renoncations, directives ou renseignements autorisés

À compter de la date d'émission de la DDP jusqu'à l'avis d'attribution du contrat s'y rapportant, seul le Coordonnateur de la DDP est autorisé à modifier ou à annuler les exigences de la DDP aux termes de la présente DDP.

Le Proposant ne doit en aucun cas se fier à des directives ou des renseignements concernant le processus de la DDP si ces derniers n'ont pas été fournis par écrit par le Coordonnateur de la DDP. Les dirigeants, directeurs, employés et agents de la Société ou de ses filiales se dégagent de toute responsabilité à l'égard des directives ou des renseignements fournis au Proposant, sauf s'ils ont été fournis par écrit par le Coordonnateur de la DDP.

2. Procédures et Modalités de la DDP

2.1. Définitions

Dans la présente DDP, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, les termes définis suivants ont les significations indiquées ci-dessous :

« **Addenda** » : signifie un document écrit officiel publié par la Société et appelé « addenda », généralement utilisé pour modifier ou compléter la présente DDP (le terme « **Addendas** » possède la même signification).

« **Accord** » : a le sens qui lui est attribué à la section 1.3 (Modèle d'accord).

« **Annexe** » : signifie l'une des annexes de la présente DDP indiquées à la section 2.2 (Définitions des Annexes) (le terme « **Annexes** » possède la même signification).

« **Avantage indu** » : signifie toute conduite, directe ou indirecte, d'un Proposant susceptible de lui procurer un avantage indu par rapport aux autres Proposants, incluant notamment mais sans s'y limiter i) posséder, au cours de la préparation de sa Proposition, des renseignements confidentiels de la Société qui ne sont pas accessibles aux autres Proposants, ou avoir accès à de tels renseignements, ii) communiquer avec toute personne dans le but d'influencer ou dans le but d'obtenir un traitement préférentiel au cours du processus de DDP, ou iii) adopter une conduite qui compromet ou qui pourrait être perçue comme compromettant l'intégrité du processus de DDP et qui crée une injustice.

« **Conflit d'intérêts** » : signifie toute situation ou circonstance où, en lien avec l'exécution de ses obligations en vertu de l'Accord, les autres engagements, relations ou intérêts financiers du Proposant i) pourraient avoir ou pourraient être perçus comme ayant une influence indue sur l'exercice objectif et impartial de son jugement indépendant, ou ii) pourraient compromettre ou entraver l'exécution efficace de ses obligations en vertu de l'Accord, ou être incompatibles avec celles-ci ou être perçus comme telles.

« **Coordonnateur de la DDP** » : signifie la personne indiquée à la section 1.5 (Coordonnateur de la DDP).

« **Demande de propositions** » ou « **DDP** » : signifie la présente Demande de propositions lancée par la Société, y compris toutes ses Annexes.

« **Date limite pour la soumission des Propositions** » : signifie la date et heure limites pour la réception des Propositions, comme indiqué à la section 1.4 (Échéancier provisoire de la DDP), qui peuvent être modifiées de temps à autre en conformité avec les termes de la DDP.

« **Équipe d'évaluation** » : signifie le groupe de personnes qui ont été choisies par la Société pour évaluer les Propositions.

« **Jours** » : signifie les jours civils.

« **Jour ouvrable** » ou « **Jours ouvrables** » : signifie du lundi au vendredi, entre 9h et 17h, sauf lorsque ce jour est férié en vertu de la législation de la province du Québec ou sauf entente contraire convenue par écrit entre les parties.

« **Loi applicable** » et « **Lois applicables** » : Expressions englobant toutes les exigences du *Code civil du Québec* et tous les règlements, lois, directives, politiques, interprétations administratives, ordonnances, règlements administratifs, règles, lignes directrices, approbations et autres exigences juridiques d'un gouvernement et(ou) d'un organisme de réglementation en vigueur.

« **Proposant** » ou « **Proposants** » : signifie une entité qui soumet une Proposition en réponse à la présente DDP et qui, si le contexte le suggère, désigne un Proposant potentiel.

« **Proposant retenu** » : signifie le(s) Proposant(s) que la Société reconnaît comme le ou les Proposants ayant reçu la cote la plus élevée dans le cadre du processus d'évaluation.

« **Proposition** » ou « **Propositions** » : signifie tous les documents et renseignements soumis par un Proposant en réponse à la DDP.

« **Proposition admissible** » : signifie une Proposition qui respecte ou dépasse une exigence prescrite, ce qui lui permet de passer à l'étape suivante.

« **Renseignements personnels** » : signifie les renseignements sur une personne identifiable dont le nom est inscrit sur tout formulaire quelconque, comme le prescrit la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

« **Société** » : a le sens qui lui est attribué à la section 1.1 (Description de la Société).

2.2. Définition des Annexes

Dans la présente DDP, sauf indication contraire à cet effet dans le contexte, les expressions qui suivent désignent les Annexes indiquées ci-dessous :

« Portée des travaux »	Annexe 1
« Accusé de réception »	Annexe 2
« Liste de contrôle de la Proposition »	Annexe 3
« Déclaration et attestation »	Annexe 4
« Déclaration d'avantage indu et de conflit d'intérêts »	Annexe 5
« Références »	Annexe 6

« Renseignements sur le consortium du Proposant »	Annexe 7
« Certificat de conformité »	Annexe 8
« Prix »	Annexe 9
« Modèle d'accord »	Annexe 10

2.3. Règles d'interprétation

La présente DDP doit être interprétée en fonction des dispositions qui suivent, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente :

Pour l'interprétation de la DDP, les mots de sens général qui précèdent ou qui suivent l'expression « autre », « y compris » ou « notamment » ne doivent pas être pris dans un sens restrictif parce qu'ils sont précédés ou suivis (selon le cas) d'exemples précis qui relèvent de la signification des mots de nature générale.

Le singulier comprend le pluriel, le pluriel comprend le singulier et le masculin et le féminin comprennent tous les genres.

2.4. Renseignements concernant la DDP

2.4.1. Obligation d'examen du Proposant

Chaque Proposant devrait examiner attentivement la DDP pour s'assurer qu'il n'a aucune raison de croire qu'elle présente des incertitudes, des incohérences, des erreurs, des omissions ou des ambiguïtés. Il incombe à chaque Proposant d'effectuer ses propres enquêtes et vérifications préalables pour la préparation de sa Proposition.

2.4.2. Obligation de notification du Proposant

Si un Proposant a des raisons de croire que la DDP présente des incertitudes, des incohérences, des erreurs, des omissions ou des ambiguïtés, le Proposant doit en informer le Coordonnateur de la DDP par écrit avant de soumettre sa Proposition. Le Coordonnateur de la DDP pourra alors fournir des précisions dans l'intérêt de tous les Proposants.

Les Proposants ne peuvent pas :

- a. après la soumission d'une Proposition, prétendre qu'il y a eu malentendu ou qu'une partie de la DDP présentait des incertitudes, des incohérences, des erreurs, des omissions ou des ambiguïtés; ou
- b. prétendre que la Société est responsable de la situation indiquée ci-dessus.

2.5. Précisions et Questions

2.5.1. Soumission

Les Proposants doivent soumettre par écrit leurs demandes de précisions, par courrier électronique au Coordonnateur de la DDP ou de la façon indiquée par le Coordonnateur de la DDP.

Lors de la soumission d'une demande de précisions, le Proposant doit indiquer son adresse, son numéro de téléphone et son adresse électronique.

Lorsqu'une question concerne une section en particulier de la présente DDP, une référence au numéro de la section en question et la page de la DDP devrait être incluse.

Les demandes de précisions doivent être soumises au plus tard à la date et l'heure indiquée à la section 1.4 (Échéancier provisoire de la DDP).

2.5.2. Questions et réponses

La Société doit faire tous les efforts raisonnables pour fournir aux Proposants une réponse par écrit à leurs questions soumises conformément à la section 2.5.1 (Soumission). Les questions et réponses seront distribuées aux Proposants sous forme d'Addendas numérotés selon les dispositions de la section 2.5.3 (Addenda publié). En répondant aux questions d'un Proposant, la Société indiquera les questions, sans toutefois révéler l'identité du Proposant qui les a soumises. De plus, la Société peut, à sa discrétion :

- a. modifier la ou les questions à des fins de clarté;
- b. exclure les questions qui sont imprécises ou inappropriées; et
- c. répondre dans un même Addenda à des questions similaires provenant de différents Proposants.

2.5.3. Addenda publié

Avant de soumettre une Proposition, il incombe au Proposant de s'assurer qu'il a reçu tous les Addendas qui ont été publiés et qui seront affichés sur <https://achatscanada.canada.ca/fr>; avant la Date limite pour envoyer l'Annexe « Accusé de réception » définie à la section 1.4 (Échéancier provisoire de la DDP), et après cette date, tous les addendas qui ont été publiés et transmis avant la date d'échéance de l'Addenda définie à la section 1.4 (Échéancier provisoire de la DDP), sauf si un Addenda repousse la Date limite pour la soumission des Propositions, par courrier électronique uniquement aux Proposants ayant fait part de leur intention de répondre à cette DDP en renvoyant l'Annexe « Accusé de réception » complétée avant la Date limite pour envoyer l'Annexe « Accusé de réception » définie à la section 1.4 (Échéancier provisoire de la DDP).

Toute modification ou tout supplément à la DDP effectués de toute autre façon n'auront pas pour effet de lier la Société.

2.6. Accusé de réception

Les Proposants **doivent remplir et retourner** par courrier électronique l'Annexe « Accusé de réception », conformément aux directives spécifiques qui y figurent, avant la date et heure indiquées à la section 1.4 (Échéancier provisoire de la DDP).

2.7. Soumission d'une Proposition

2.7.1. Généralités

Pour qu'elle soit prise en compte dans le processus de DDP, la Proposition d'un Proposant **doit** avoir été reçue au plus tard à la Date limite pour la soumission des Propositions, comme indiqué à la section 1.4 (Échéancier provisoire de la DDP), par courrier électronique à l'adresse suivante : **paseingier@vieuxportdemontreal.com**, dont le sujet du courriel électronique devrait être le nom du Proposant, et le n° de DDP 24-1581. Le courriel devrait être adressé à SOCIÉTÉ DU VIEUX-PORT DE MONTRÉAL INC. a/s Coordonnateur de la DDP. La Proposition devrait être incluse au courriel en pièce jointe et selon les modalités de la section 3.2 (Format de la Proposition).

Les Propositions reçues après la Date limite pour la soumission des Propositions ne seront pas examinées. Chaque Proposant est responsable de la livraison de sa Proposition à l'adresse électronique indiquée ci-dessus.

Les Propositions doivent être soumises en anglais ou en français seulement, et toute Proposition reçue par la Société qui n'est pas entièrement en anglais et(ou) en français peut être rejetée.

2.7.2. Réception

Toute Proposition reçue sera horodatée selon l'heure de réception du courrier électronique par le Coordonnateur de la DDP à l'adresse électronique indiquée à la section 2.7.1 (Généralités).

2.8. Retrait d'une Proposition

Un Proposant peut retirer sa Proposition uniquement en présentant un avis écrit au Coordonnateur de la DDP avant la Date limite pour la soumission des Propositions. Aucune Proposition ne sera retirée après la Date limite pour la soumission des Propositions. La Société n'est nullement tenue de retourner les Propositions retirées.

2.9. Modification d'une Proposition

Un Proposant peut modifier sa Proposition après l'avoir soumise, mais uniquement si elle est modifiée et soumise de nouveau avant la Date limite pour la soumission des Propositions. Le Proposant doit présenter un avis écrit au Coordonnateur de la DDP et remplacer sa Proposition

par celle révisée, conformément aux exigences de la présente DDP. La Société n'est nullement tenue de retourner les Propositions modifiées.

2.10. Exhaustivité d'une Proposition

À la Date limite pour la soumission des Propositions, la soumission d'une Proposition constitue une assertion par le Proposant selon laquelle :

- a. il s'est conformé aux exigences de la présente DDP;
- b. il possède l'expérience et les compétences nécessaires pour exécuter la Portée des travaux, conformément à la présente DDP et à l'Annexe « Modèle d'accord »;
- c. la Proposition (y compris les prix) repose sur l'exécution de la Portée des travaux, conformément à la présente DDP, sans aucune exception; et
- d. les prix indiqués dans la Proposition englobent toutes les obligations du Proposant en vertu de l'Annexe « Modèle d'accord » nécessaires à l'exécution de la Portée des travaux, en conformité avec la présente DDP.

2.11. Propositions des Proposants

Toutes les Propositions soumises au plus tard à la Date limite pour la soumission des Propositions deviennent la propriété de la Société et ne seront pas retournées aux Proposants.

2.12. Irrévocabilité d'une Proposition

Sous réserve du droit d'un Proposant de retirer sa Proposition conformément à la procédure indiquée à la section 2.8 (Retrait d'une Proposition), une Proposition est irrévocable pendant **120 Jours** à compter de la Date limite pour la soumission des Propositions.

Les Propositions ne seront pas dévoilées en public.

2.13. Acceptation de la DDP

En soumettant une Proposition, un Proposant convient et accepte d'être lié à toutes les conditions faisant partie de la présente DDP, ainsi que par les déclarations et conditions énoncées dans sa Proposition (dans la mesure où elles n'entrent pas en conflit avec les conditions stipulées dans la présente DDP).

2.14. Modifications apportées à la DDP

Sous réserve de la section 1.4 (Échéancier provisoire de la DDP) et de la section 2.5.3 (Addenda publié), la Société a le droit de modifier ou de compléter la présente DDP par écrit avant la Date limite pour la soumission des Propositions. Aucun autre énoncé, verbal ou écrit,

ne peut modifier la présente DDP. Il incombe au Proposant de s'assurer d'avoir reçu tous les Addendas.

2.15. Précisions concernant la Proposition d'un Proposant

La Société peut en tout temps après la Date limite pour la soumission des Propositions demander à un Proposant des précisions concernant sa Proposition sans avoir à communiquer avec d'autres Proposants. La Société n'est pas tenue de demander des précisions concernant quelconque aspect d'une Proposition.

Le Proposant ne doit pas profiter d'une demande de précisions pour corriger des erreurs ou modifier substantiellement sa Proposition. Sous réserve de la condition de la présente disposition, tout renseignement écrit reçu par la Société de la part d'un Proposant en réponse à une demande de précisions de la Société peut être considéré, à la discrétion de la Société, comme faisant partie intégrante de la Proposition du Proposant.

2.16. Vérification des renseignements

La Société a le droit, à sa discrétion, de :

- a. vérifier toute déclaration ou prétention du Proposant formulée dans sa Proposition ou effectuée subséquemment dans le cadre d'une entrevue, d'une visite des lieux, d'une présentation orale, d'une démonstration ou d'une discussion en utilisant tous les moyens qu'elle juge appropriés, y compris communiquer avec des personnes autres que celles citées en références;
- b. rejeter toute déclaration, revendication ou Proposition d'un Proposant si ces dernières sont de toute évidence injustifiées ou discutables; ou
- c. se rendre dans les locaux du Proposant où une partie des travaux sera exécutée afin de confirmer des renseignements de la Proposition et la qualité des processus, et d'obtenir des garanties de viabilité, à condition qu'avant de se rendre sur les lieux, le Proposant et la Société se soient entendus sur des conditions raisonnables relativement à cette visite, ce qui comprend un préavis, la durée de la visite, la sécurité, la confidentialité, ainsi que l'affectation et le montant des coûts liés à une telle visite.

Le Proposant doit collaborer à la vérification des renseignements et est réputé consentir à ce que la Société vérifie de tels renseignements.

2.17. Acceptation d'une Proposition

La Société peut ne pas accepter une Proposition en particulier ou la Proposition dont le prix est le plus bas. Bien que le prix soit un critère d'évaluation, le processus d'évaluation

comprend d'autres critères, comme indiqué à l'Article 3 - *Évaluation de la Proposition, Format et Contenu*.

2.18. Conformité substantielle

La Société sera dans l'obligation de rejeter les Propositions qui ne sont pas substantiellement conformes à la présente DDP.

2.19. Aucune publicité ou promotion

Aucun Proposant, y compris le Proposant retenu, ne doit faire d'annonce publique ou distribuer des documents concernant la présente DDP ou s'adonner à des activités promotionnelles en lien avec la présente DDP ou un arrangement conclu en vertu de la présente DDP sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Société.

Si un Proposant, y compris le Proposant retenu, effectue une déclaration publique dans les médias ou autrement, contrevenant ainsi à la présente exigence, la Société peut, en plus de tout autre recours juridique, que ce soit en droit, en équité ou dans le contexte de la présente DDP, prendre toutes les mesures raisonnables qu'elle juge nécessaires, y compris la divulgation de renseignements sur la Proposition d'un Proposant, afin de fournir des renseignements exacts et(ou) corriger la fausse impression qui peut avoir été créée.

2.20. Séance d'information (Compte rendu)

Au plus tard 15 jours après la date d'affichage d'un avis d'attribution du marché concernant la DDP, un Proposant peut communiquer avec le Coordonnateur de la DDP pour demander une séance d'information.

Toute demande qui n'est pas reçue durant la période indiquée ci-dessus sera rejetée, et le Proposant en sera informé par écrit.

Les Proposants doivent prendre note que, peu importe la date à laquelle ils ont présenté leur demande, aucune séance d'information n'aura lieu tant que l'avis d'attribution du marché n'aura pas été affiché.

2.21. Confidentialité

2.21.1. Renseignements confidentiels de la Société

Tous les renseignements, la documentation et la correspondance de toutes sortes fournis en rapport avec la présente DDP ou découlant de celle-ci ou de l'acceptation de toute Proposition (les « **Renseignements confidentiels de la Société** ») constituent les renseignements confidentiels de la Société. La définition ci-dessus ne s'applique pas aux renseignements qui sont ou qui deviennent généralement accessibles au grand public autrement qu'à la suite d'une divulgation d'un Proposant.

Le Proposant doit protéger tous les Renseignements confidentiels de la Société en prenant des mesures raisonnables au moins aussi rigoureuses que celles qu'il applique pour protéger ses propres renseignements personnels de même nature. En ce qui concerne tous les Renseignements confidentiels de la Société, le Proposant convient de ce qui suit :

- a. il ne doit pas utiliser ces renseignements à toute autre fin que celle de répondre à la présente DDP et d'exécuter tout accord subséquent s'y rapportant, le cas échéant;
- b. il ne doit pas utiliser ou divulguer ces renseignements, sous réserve des dispositions de la présente DDP et avec le consentement exprès par écrit de la Société ou conformément aux exigences des Lois applicables;
- c. il doit divulguer ou rendre accessibles ces renseignements uniquement à ses employés ou à ses conseillers qui doivent consulter ces renseignements aux fins de la présente DDP et qui sont liés par des obligations de confidentialité substantiellement similaires à celles stipulées dans la présente DDP;
- d. ces renseignements demeurent la propriété de la Société; et
- e. il doit retourner ces renseignements à la Société, si celle-ci le demande.

Les dispositions ci-dessus sont assujetties à tout autre accord de confidentialité exigé par la Société dans le cadre de la présente DDP.

2.21.2. Renseignements confidentiels du Proposant

Sauf indication contraire à cet effet dans la présente DDP ou conformément aux Lois applicables (y compris la *Loi sur l'accès à l'information*), la Société doit veiller à la confidentialité des Propositions des Proposants et de tout renseignement concernant les Proposants recueilli dans le cadre du présent processus de DDP, et ne doit pas divulguer ou révéler ces renseignements (sauf à ses employés ou à ses conseillers qui doivent consulter ces renseignements aux fins de la présente DDP et qui sont liés par des obligations de confidentialité substantiellement similaires à celles stipulées dans la présente DDP) sans avoir obtenu au préalable la permission et le consentement exprès du Proposant, à condition que cette obligation ne s'applique pas aux renseignements qui sont ou qui deviennent généralement accessibles au public autrement qu'à la suite d'une divulgation de la part de la Société.

2.21.3. Copies de documents

Toute la correspondance, les documents et les renseignements fournis en réponse à la présente DDP ou à cause de celle-ci peuvent être reproduits aux fins d'évaluation de la Proposition du Proposant.

2.22. Renseignements personnels

Le Proposant ne doit pas soumettre dans sa Proposition des renseignements concernant les qualifications ou l'expérience de personnes qui seront désignées pour accomplir des travaux, à moins que la Société ne le lui demande expressément.

Tous les Renseignements personnels demandés dans le cadre du présent processus de DDP seront uniquement utilisés a) pour choisir les personnes qualifiées pour exécuter la Portée des travaux, b) pour confirmer que les travaux à exécuter sont compatibles avec ces qualifications, c) aux fins de vérification du présent processus de DDP, et d) dans le cas du Proposant retenu, aux fins de gestion contractuelle. Ces Renseignements personnels seront conservés dans le fichier de renseignements personnels d'Info Source suivant : Marchés de services professionnels – POU 912.

Il incombe à chaque Proposant d'obtenir le consentement des personnes concernées avant de fournir leurs Renseignements personnels dans le cadre du présent processus de DDP. Si le Proposant divulgue des Renseignements personnels à la Société, celle-ci considèrera que les consentements appropriés ont été obtenus pour qu'elle divulgue et utilise les renseignements demandés aux fins indiqués dans les présentes.

2.23. Loi sur l'accès à l'information

La Société est assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information*. Tout renseignement fourni par les Proposants dans le cadre de cette DDP peut faire l'objet de demandes d'accès en vertu de cette loi, et de telles demandes ne peuvent être refusées que dans des circonstances particulières.

Un Proposant doit indiquer tout renseignement dans sa Proposition qui, s'il était divulgué à une personne, pourrait avoir un effet préjudiciable sur la position concurrentielle du Proposant. En règle générale, seules certaines parties spécifiques d'une Proposition doivent être identifiées.

2.24. Droits réservés (généralités)

En plus de tout autre droit explicite ou de tout autre droit sous-entendu par les circonstances, la Société se réserve le droit de :

- a. rendre public le nom d'un ou de l'ensemble des Proposants;
- b. demander des précisions ou des renseignements supplémentaires par écrit de la part d'un Proposant, et d'intégrer ces renseignements écrits supplémentaires à la Proposition du Proposant, à la discrétion de la Société, à condition que ces précisions ou ces renseignements supplémentaires fournis par écrit ne constituent pas pour le Proposant une occasion de corriger des erreurs dans sa Proposition ou de modifier ou améliorer sa Proposition de manière substantielle;
- c. renoncer à certaines formalités et accepter des Propositions qui sont substantiellement conformes aux exigences de la présente DDP, à la discrétion de la Société;
- d. vérifier auprès d'un Proposant ou d'un tiers tout renseignement figurant dans une Proposition, comme indiqué à la section 2.16 (Vérification des renseignements);

- e. vérifier des références autres que celles fournies par les Proposants;
- f. disqualifier tout Proposant dont la Proposition renferme des renseignements qui sont faux, inexacts ou trompeurs, ou tout Proposant qui néglige raisonnablement de collaborer avec la Société, entravant ainsi le processus d'évaluation, ou dont la Proposition est jugée non conforme aux exigences de la DDP;
- g. disqualifier tout Proposant lorsque celui-ci, ou l'un ou plusieurs de ses dirigeants ou principaux membres du personnel ont i) contrevenu antérieurement à un contrat conclu avec la Société, ii) négligé d'offrir un rendement à la satisfaction raisonnable de la Société, iii) adopté une conduite interdite aux termes de la présente DDP (y compris les cas où il y a des preuves de collusion avec tout autre Proposant, les membres de son personnel ou ses agents), iv) été accusés ou reconnus coupables d'une infraction à l'égard d'un contrat actuellement en vigueur ou antérieur avec la Société ou l'une de ses filiales, v) enfreint toute loi que la Société juge pertinente pour la présente DDP ou l'Accord, ou vi) un Conflit d'intérêts ou un Avantage indu, ou lorsque des preuves raisonnables d'Avantages indus ou de Conflits d'intérêts sont portées à l'attention de la Société;
- h. apporter des modifications à la présente DDP, y compris des modifications importantes, à condition qu'elles soient transmises au moyen d'un Addenda de la façon précisée dans la présente DDP;
- i. accepter ou rejeter une Proposition si une seule Proposition est soumise;
- j. rejeter un sous-traitant proposé par un Proposant à l'intérieur d'un consortium;
- k. sélectionner un Proposant autre que celui dont la Proposition représente le coût le plus bas pour la Société;
- l. annuler, à n'importe quelle étape, le processus de la présente DDP sans en donner les raisons, et par la suite lancer un nouveau processus d'approvisionnement pour des produits ou des services identiques ou similaires visés par la présente DDP, ou ne prendre aucune mesure concernant les produits ou les services visés par la présente DDP;
- m. discuter avec tout Proposant des conditions différentes ou supplémentaires à celles prévues dans la présente DDP ou dans la Proposition de tout Proposant;
- n. rejeter n'importe laquelle ou l'ensemble des Propositions, à sa discrétion absolue, y compris dans les cas où un Proposant a entamé des procédures juridiques contre la Société et(ou) ses filiales, ou est en désaccord avec la Société et(ou) ses filiales.

En soumettant une Proposition, le Proposant autorise la collecte par la Société des renseignements indiqués dans la présente DDP, que la Société peut solliciter auprès d'un tiers.

2.25. Droits réservés (en ce qui concerne le Proposant retenu)

Si le Proposant retenu néglige ou refuse de signer l'Accord dans les 5 Jours ouvrables à compter de la date à laquelle il a été informé qu'il était le Proposant retenu, la Société peut, à sa discrétion :

- a. prolonger la période prévue pour l'exécution de l'Accord, à condition que, si des progrès suffisants dans l'exécution de l'Accord ne sont pas accomplis au cours d'une période raisonnable, la Société peut, à sa discrétion, procéder selon le paragraphe (b) ci-dessous (que la période de prolongation prévue pour l'exécution de l'Accord se soit écoulée ou non);
- b. exclure la Proposition du Proposant retenu de toute autre considération, annuler l'invitation à exécuter l'Accord, et inviter le Proposant suivant ayant obtenu la cote la plus élevée pour exécuter l'Accord; et
- c. exercer tout autre droit applicable, comme stipulé dans la présente DDP, ce qui comprend notamment l'annulation de la DDP.

2.26. Coûts du Proposant

Chaque Proposant doit assumer tous les coûts et les dépenses qu'il a engagés concernant tout aspect de sa participation au présent processus de DDP, y compris tous les coûts et dépenses concernant sa participation aux activités suivantes :

- a. la préparation, la présentation et la soumission de sa Proposition;
- b. la participation du Proposant à toute réunion en lien avec le processus de DDP, y compris toute démonstration et(ou) présentation orale;
- c. la réalisation de toute vérification préalable de sa part, y compris toute activité de collecte de renseignements;
- d. la préparation des questions du Proposant avant la Date limite pour la soumission des Propositions; et
- e. toute discussion et(ou) conclusion de l'Accord.

2.27. Aucune responsabilité

Le Proposant convient :

- a. que toute action ou poursuite relativement au présent processus de DDP doit être intentée devant tout tribunal compétent de la province du Québec et pour cette raison, le Proposant reconnaît inconditionnellement et irrévocablement la compétence de ce tribunal du Québec;
- b. qu'il renonce irrévocablement au droit d'intenter une action ou une poursuite en justice au Québec concernant le présent processus de DDP sur une base juridictionnelle;

- c. qu'il ne contestera pas la mise en application, dans un autre territoire, de tout jugement ou ordonnance dûment obtenus d'un tribunal au Québec, comme prévu par la présente DDP.

Le Proposant convient également que si la Société commet une violation substantielle de la présente DDP, la responsabilité de la Société à l'égard du Proposant et le montant total des dommages-intérêts recouvrables auprès de la Société pour tout problème lié à une violation substantielle par la Société ou découlant de celle-ci, que ce soit en fonction d'une action ou d'une réclamation au titre d'un contrat, d'une garantie, d'une équité, d'une négligence, d'une conduite délibérée ou autre, y compris toute action ou réclamation découlant d'actes ou d'omissions, attribuables ou non à une négligence de la Société, ne doivent pas être supérieurs aux coûts de préparation de la Proposition qui peuvent être prouvés par le Proposant qui réclame des dommages-intérêts à la Société.

2.28. Cession

Le Proposant ne doit pas céder aucun de ses droits ou obligations en vertu du présent processus de DDP sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Société.

2.29. Priorité des documents

En cas de divergence entre les modalités et les dispositions de la partie principale de la DDP et les Annexes, la DDP aura préséance sur les Annexes au cours du processus de DDP.

2.30. Lois applicables

La DDP et la Proposition du Proposant sont régies par les lois du Québec et celles du Canada applicables aux présentes.

3. Évaluation de la Proposition, Format & Contenu

3.1. Généralités

L'évaluation des Propositions sera effectuée en plusieurs étapes par l'Équipe d'évaluation, comme expliqué ci-dessous. Les étapes et les points attribués à chaque étape du processus d'évaluation se présentent comme suit :

Étape	Description	Points	Cote minimale
I	Exigences obligatoires	(Réussite/Échec)	Réussite
II	Renseignements cotés (excluant le Prix)	60	35
III	Prix	40	Sans objet

IV	Vérification des références	(Réussite/Échec)	Réussite
	Total	100	Sans objet

Les Propositions qui obtiennent ou dépassent la cote minimale pour un critère coté ou une étape quelconque pourront passer à l'étape suivante du processus d'évaluation (une Proposition admissible).

Chaque Proposant devrait se référer à l'Annexe « Liste de contrôle de la Proposition » afin de vérifier qu'il a inclus dans sa Proposition tout ce qui est requis en vertu de cette DDP.

3.2. Format de la Proposition

3.2.1. Généralités

La Proposition du Proposant devrait comprendre et suivre le format suivant :

- a. Une (1) pièce jointe nommée « Nom du Proposant - Proposition » au courriel contenant une (1) copie électronique de la Proposition originale en format PDF, sans inclure l'Annexe « Prix »; et
- b. Une (1) pièce jointe nommée « Nom du Proposant - Prix » au même courriel contenant une (1) copie électronique de l'Annexe « Prix » en format PDF et/ou Excel.

3.2.2. Questions techniques

Lors de la préparation de sa Proposition, le Proposant devrait respecter ce qui suit :

- a. toutes les pages doivent être numérotées;
- b. éviter d'utiliser des symboles dans le nom du fichier comme &, #, etc.;
- c. la taille de chaque document électronique ne doit pas dépasser dix (10) Mo; au besoin, les renseignements peuvent être divisés en documents distincts, pour un maximum de trente (30) Mo pour la totalité du courriel électronique envoyé;
- d. éviter, si possible, d'utiliser des copies numérisées des documents (les copies numérisées ont tendance à être d'une taille plus grande que les versions électroniques originales);
- e. aucun hyperlien inséré menant à de la documentation en ligne à propos du Proposant n'est permis à moins que la documentation en ligne ne soit expressément exigée dans la présente DDP;
- f. aborder, point par point, chaque renseignement coté identifié à la section 3.3.7 et les sections suivantes (*Renseignements cotés et Prix*); et
- g. incorporer les Annexes dans sa Proposition, le cas échéant.

Les Propositions devraient être soumises selon les directives contenues dans la présente DDP et en complétant les Annexes mentionnées ci-dessous (sans délimitations, altérations ou parties effacées).

3.3. Contenu de la Proposition – Exigences obligatoires et Renseignements cotés

Les Propositions devraient répondre dans un document écrit aux questions et aux exigences mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Les Propositions doivent contenir tout renseignement mentionné sous la rubrique « Exigences obligatoires ». À défaut, la Proposition devra être disqualifiée. Si une « Exigence obligatoire » fait référence à une Annexe, alors les Proposants devraient fournir les réponses aux « Exigences obligatoires » dans l'Annexe correspondante.

Les Propositions devraient répondre aux renseignements mentionnés sous la rubrique « Renseignements cotés » ci-dessous. Les renseignements cotés seront évalués et si un Proposant omet de traiter entièrement de n'importe lequel des renseignements cotés, cela pourra affecter l'évaluation du Proposant et son pointage final. Les Proposants devraient fournir les réponses aux « Renseignements cotés » dans le corps de leur Proposition sous les rubriques correspondantes ou dans une des Annexes si demandé.

EXIGENCES OBLIGATOIRES	Évaluation
3.3.1. Accusé réception Le Proposant a transmis à la Société l'Annexe « Accusé de réception » dûment remplie et déclaration son intérêt à soumettre une Proposition, complétée par le Proposant, conformément aux directives données dans cette Annexe avant la Date limite pour envoyer l'Annexe « Accusé de réception » définie à la section 1.4 (Échéancier provisoire de la DDP).	Réussite ou Disqualification
3.3.2. Déclaration et attestation La Proposition doit inclure l'Annexe « Déclaration et attestation » dûment remplie, complétée par le Proposant, conformément aux directives données dans cette Annexe.	Réussite ou Disqualification
3.3.3. Déclaration d'avantage indu et de conflit d'intérêts La Proposition doit inclure l'Annexe « Déclaration d'avantage indu et de conflit d'intérêts » dûment remplie, complétée par le Proposant, conformément aux directives données dans cette Annexe.	Réussite ou Disqualification
3.3.4. Références	Réussite ou Disqualification

<p>La Proposition doit inclure l'Annexe « Références » dûment remplie, complétée par le Proposant, et par chacun des membres du consortium (si applicable), conformément aux directives données dans cette Annexe.</p>	
<p>3.3.5. Renseignements sur le consortium du Proposant</p> <p>La Proposition doit inclure l'Annexe « Renseignements sur le consortium du Proposant » dûment remplie et complétée par le Proposant, conformément aux directives données dans cette Annexe.</p> <p><u>Même si un consortium ne répond pas à la présente DDP</u>, cette Annexe doit être dûment remplie et complétée par le Proposant et être incluse à la Proposition.</p> <p>Lorsqu'un consortium répond à la présente DDP, les dispositions qui suivent s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. le Proposant doit être l'un des membres du consortium; b. le Proposant doit confirmer qu'il assume toutes les responsabilités et obligations liées aux travaux et aux actions de tous les membres du consortium (qui sont les sous-traitants du Proposant) relativement aux obligations à assumer en vertu de la présente DDP, à condition que la Société ait le droit de rejeter un sous-traitant et d'en accepter le remplacement. 	<p>Réussite ou Disqualification</p>
<p>3.3.6. Certificat de conformité</p> <p>La Proposition doit inclure l'Annexe « Certificat de conformité » dûment complétée et signée par le Proposant, conformément aux directives données dans cette Annexe.</p>	<p>Réussite ou Disqualification</p>

RENSEIGNEMENTS COTÉS	Pointage	Évaluation
<p>Partie A – Capacités et questions relatives à la Portée des travaux</p>		<p><i>Points disponibles : 60</i></p>
<p>3.3.7. Capacités relatives à la Portée des travaux</p> <p>Le Proposant devrait examiner la Portée des travaux et décrire, sur un nombre approximatif de deux (2) pages, sa compréhension ainsi que sa capacité à accomplir les services récurrents et les services sur demande, tels que décrits à cette annexe.</p>	<p>20</p>	<p>Pour obtenir le maximum de points pour ce critère, le Proposant doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démontrer de façon claire et concise sa compréhension des besoins de la Société; - Identifier les principaux défis et/ou enjeux pertinents auxquels fait face la Société dans ses

<p>Le Proposant devrait également décrire les approches qu'il propose pour satisfaire aux exigences relatives à la Portée des travaux.</p>		<p>besoins de collecte des déchets; et</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présenter les avantages pertinents et uniques pour la Société de bénéficiaire des services du Proposant.
<p>3.3.8. Service à la clientèle</p> <p>Le Proposant devra détailler sur un nombre approximatif de deux (2) pages comment est organisé son service à la clientèle pour la gestion des services récurrents et pour la gestion des services sur demande; incluant son délai de réponse et de mise à disposition des équipements requis.</p>	<p>20</p>	<p>Pour obtenir le maximum de points, le Proposant doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir démontré la qualité et l'efficacité de son service à la clientèle; - Avoir démontré sa réactivité à répondre aux urgences; - Avoir démontré sa capacité à répondre aux besoins 7 jours sur 7.
<p>3.3.9. Personnel</p> <p>Le Proposant devrait fournir des renseignements sur les qualifications et l'expérience du Chargé de projet, ainsi que des membres du personnel qui seront désignés pour accomplir les Services. Ceci qui peut comprendre des curriculum vitae, des documents d'attestation/certification et(ou) des lettres de référence.</p> <p>Avant de soumettre de tels renseignements personnels, reportez-vous à la section 2.22 (Renseignements personnels).</p>	<p>10</p>	<p>Pour obtenir le maximum de points pour ce critère, le Proposant doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démontrer que l'équipe du Proposant possède l'expérience nécessaire et adéquate pour la réalisation de mandats de nature et/ou d'envergure similaires. - Démontrer que les membres de l'équipe du Proposant ont chacun effectué au moins deux (2) projets comparables à celui demandé dans la Portée des travaux dans les cinq (5) dernières années.
<p>3.3.10. Questions liées au développement durable</p> <p>Le Proposant doit présenter un texte, sur un nombre approximatif d'une (1) page, expliquant les mesures qu'il compte mettre en place afin</p>	<p>5</p>	<p>Pour obtenir le maximum de points pour ce critère, le Proposant doit :</p> <p>Avoir su formuler une vision claire, réaliste et innovatrice des mesures à prendre afin d'intégrer les principes de développement</p>

d'intégrer les principes de développement durable dans la réalisation du présent mandat.		durable propres à la réalisation du mandat.
<p>3.3.11. Méthode de calcul des déchets collectés</p> <p>Le Proposant devra détailler sur un maximum d'une (1) page la méthode utilisée pour calculer la quantité de déchets collectée des conteneurs sur le site du Vieux-Port dans le cadre du présent mandat et fournir un modèle de rapport statistique mensuel qui sera utilisé dans le cadre du présent mandat.</p>	5	<p>Pour obtenir le maximum de points, le Proposant doit, en respectant le nombre de pages maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démontrer une méthode de calcul fiable des quantités de déchets collectés dans les différents conteneurs situés sur le site du Vieux Port de Montréal; et - Avoir proposé un modèle de rapport statistique mensuel indiquant a minima la quantité de déchets récupérés sur le site du Vieux Port de Montréal et tout autre information pertinente pour ce type de rapport.
Partie B - Prix		Points disponibles : 40
<p>3.3.12. Prix</p> <p>Seules les Propositions ayant obtenu la cote minimale pour l'étape II pourront passer à l'étape III (Prix).</p> <p>Tous les prix doivent être indiqués dans la version complète de l'Annexe « Prix ». Le défaut de compléter l'Annexe « Prix » dans son intégralité et conformément aux instructions contenues dans cette Annexe peut entraîner une note plus basse (ou une note de zéro), car les variations peuvent rendre difficile pour la Société d'évaluer les prix des Proposants les uns par rapport aux autres et les besoins de la Société.</p> <p>Le Proposant doit préparer sa Proposition en se référant à toutes les dispositions du modèle d'accord et doit avoir tenu compte de toutes les</p>	40	<p>Chaque Proposant obtiendra un pourcentage du nombre total possible de points attribué aux prix en divisant le prix de la soumission la plus basse obtenue dans le cadre de la présente DDP par le prix du Proposant. Le prix de la soumission utilisé correspondant au montant indiqué dans l'Annexe « Prix » dans la cellule « Coût total estimé du contrat ».</p> <p>Par exemple, si le prix le plus bas présenté par un Proposant est 120,00\$, ce Proposant obtiendra 100% des points possibles (120/120 = 100%). Un Proposant qui propose un prix de 150,00\$ obtiendra 80% des points possibles</p>

<p>dispositions de l'Accord dans ses hypothèses de prix, ses calculs, ainsi que dans ses prix proposés.</p>		<p>(120/150 = 80%), tandis qu'un Proposant qui propose un prix de 240,00\$ obtiendra 50% des points possibles (120/240 = 50%).</p> <p>Prix le plus bas x Nombre total de points possibles = Points pour la Proposition ayant le 2^e prix le plus bas.</p> <p>Prix le plus bas x Nombre total de points possibles = Points pour la Proposition ayant le 3^e prix le plus bas.</p>
---	--	--

3.4. Vérification des références

À cette étape-ci, l'Équipe d'évaluation vérifie autant de références qu'elle le juge approprié parmi celles fournies par le Proposant retenu (**incluant les membres du consortium le cas échéant**) à l'Annexe « Références ». Ces vérifications peuvent être effectuées en personne si l'Équipe d'évaluation, à sa discrétion, le juge nécessaire. Les références seront évaluées sur la base d'un système « Réussite/Échec » en ce qui concerne leur satisfaction à l'égard du projet et permettront de valider (ou non, selon le cas), l'évaluation effectuée par l'Équipe d'évaluation.

3.5. Processus en cas d'égalité

Si deux Propositions ou plus obtiennent une cote identique à la fin du processus d'évaluation, la Société peut choisir l'une ou l'autre ou la totalité des Proposants ayant obtenu la même cote, à sa discrétion.

3.6. Proposant retenu

Après avoir vérifié les références avec succès, la Société informera le Proposant retenu de sa position comme Proposant retenu et fournira au Proposant retenu l'Accord afin qu'il soit exécuté.

La Société pourra en tout temps exercer ses droits conformément à la section 2.25 (Droits réservés (en ce qui concerne le Proposant retenu)).

Pour plus de certitude, la Société ne s'engage nullement envers le Proposant retenu à exécuter l'Accord.

Annexe 1 Portée des travaux

PARTIE 1 – SERVICES

1.1 **Objet**

La Société désire retenir les services d'une firme spécialisée dans la récupération des déchets, pour des services récurrents ainsi que pour des services à la demande de la Société (les « **Services** »).

1.2 **Description des Services**

Les Services sont divisés en Services récurrents et en Services sur demande. Les Services récurrents sont des Services qui sont facturés à la Société sur une base mensuelle, et pour lesquels une fréquence a été prédéterminée. Les Services sur demande sont des Services autres que les Services récurrents qui sont demandés par la Société par le biais d'une Énoncé de travail transmis par courrier électronique. Les deux types de Services sont plus amplement décrits ci-dessous.

.1 Les Services devant être exécutés sont, mais sans s'y limiter :

a) **Services récurrents** :

- Effectuer les cueillettes (levées) des matières résiduelles des compacteurs et conteneurs selon les fréquences établies par la Société décrits à l'Annexe 1A des présentes, lesquels fréquences peuvent être modifiés à la discrétion de la Société;
 - Le Proposant sélectionné devra effectuer toutes les levées des déchets **entre 6 h et 9 h le matin**, et ce, sans exception;
 - Le chauffeur du Proposant sélectionné, peut-être appeler à ouvrir des enclos lui-même afin d'avoir accès aux conteneurs.
- La fourniture, la livraison, et l'installation ainsi que le raccordement électrique des Équipements nécessaires au programme de gestion des matières résiduelles (les Équipements étant notamment mais sans s'y limiter conteneurs, compacteurs, bras mécaniques, rails, cages de sécurité, autres). Le nombre et le type d'Équipement sont plus amplement décrits à l'Annexe 1A des présentes, lesquels peuvent être modifiés à la discrétion de la Société;
- Installation et désinstallation, une fois par année, du compacteur au Quai Jacques-Cartier, ainsi que le système de rail qui sert à encastrer le compacteur au sol, à une date à déterminer avec l'accord de la Société;
- Le transport et la disposition hors du site des matières résiduelles;
- Les conteneurs et compacteurs devront être identifiés de façon numérique.
- La fréquence des Services récurrents varie en fonction des saisons (hiver et printemps), le tout étant plus amplement détaillé à l'Annexe 1A des présentes.

- La Société se réserve le droit de modifier la fréquence des Services récurrents, les horaires demandés, ainsi que le nombre et le type d'Équipement requis à son entière discrétion.

b) Services sur demande :

- Les services sur demande 365 jours/année, selon les besoins de la Société, de levées, de location d'Équipement, de transport et de disposition des déchets, selon les taux prévus pour ce type de services.

.2 Les objectifs visés sont les suivants.

- Obtenir des services rapides et privilégiés sur demande pour les Services requis sur l'ensemble du territoire de la Société (le « Site »).
- Obtenir des services rapides sur demande pour des consultations dans un délai de 48h après émission d'une demande de consultation.

.3 Sur le Site de la Société, nous retrouvons les bâtiments suivants où les Services peuvent être requis :

- Bota Bota;
- Maison des Éclusiers;
- Pavillon de l'étang;
- Centre des sciences de Montréal (incluant le Belvédère);
- Bas quai de l'Horloge; et
- Tour de l'Horloge.
- Pavillon Jacques-Cartier
- La Société se réserve le droit d'ajouter tout autre bâtiment ou emplacement où les Services pourraient être requis.

.4 L'ensemble des plans et documents nécessaires pour l'exécution des Services sont fournis en Annexe 1B.

PARTIE 2 – EXIGENCE TECHNIQUE MINIMALE

2.1 Maintenance

- .1 Le Proposant sélectionné s'engage et certifie que les déchets récupérés sur le Site de la Société sont disposés selon les lois et normes de l'environnement en vigueur. De ce fait, le Proposant sélectionné fournira mensuellement à la Société un rapport de disposition.
- .2 Le Proposant sélectionné s'engage à réparer, à ses frais, toute pièce qui aurait été endommagée durant l'exécution des Services. Dans l'éventualité d'un dommage irréparable, le Proposant sélectionné s'engage à rembourser à la Société, la valeur du coût des travaux incluant les pièces et la main-d'œuvre.

- .3 Le Proposant sélectionné doit s'assurer que chacun des centres d'enfouissement soient conformes aux normes du ministères de l'Environnement.
- .4 Les déchets disposés par le Proposant sélectionné seront facturées à la Société selon les taux unitaires soumis et en fonction du poids réels disposés (voir Annexe 9).
- .5 Le Proposant sélectionné doit exercer une surveillance constante et efficace des Services exécutés.
- .6 Le Proposant sélectionné assurera une formation au personnel de supervision de la Société pour le système mécanique des compacteurs lors des changements d'Équipements.
- .7 Le Proposant sélectionné doit immédiatement informer le Représentant de la Société de tout changement concernant de nouvelles lois ou règlements.
- .8 Le Proposant sélectionné devra assurer la fourniture de tous les véhicules requis pour l'exécution des Services.
- .9 Tous les Équipements fournis par le Proposant sélectionné devront être remis à neuf avant la livraison aux endroits prévus sur le Site.
- .10 Tous les **compacteurs** devront être lavés tous les mois durant l'été et aux trois (3) mois hors saison. Aucun lavage sur le Site de la Société ne sera toléré. Le Proposant sélectionné devra procéder au nettoyage en dehors du Site et remettre en place les compacteurs le même jour.

Tous les **conteneurs** devront être lavés une fois par année durant la période estivale, sur demande de la Société. Le Proposant sélectionné devra procéder au nettoyage en dehors du Site et remettre en place les conteneurs le même jour.
- .11 Tous les compacteurs devront être muni d'un système anti-odeur. Le Proposant sélectionné doit s'assurer du fonctionnement en tout temps, et doit fournir le produit sans frais additionnels a la Société.
- .12 Tous les Équipements du Proposant sélectionné doivent être sécuritaires pour les utilisateurs. De plus, l'ensemble des compacteurs doit être configuré avec une clé unique pour tous les compacteurs et le Proposant sélectionné devra fournir 20 copies de la clé unique à la Société.
- .13 Le Proposant sélectionné doit s'assurer que le chauffeur sur place communique avec le superviseur de la Société au numéro suivant Superviseur (514) 838-4630 en cas d'inaccessibilité au conteneur ou compacteur avant de quitter le Site. La Société interviendra pour régulariser la situation rapidement afin que les déchets soient récupérés tel que prévu.
- .14 Le Proposant sélectionné devra s'assurer de réponde rapidement aux demandes de la Société pour tout problème ou urgence et fournir un numéro de téléphone direct avec le service à la clientèle.
- .15 Les numéros de téléphone pour communiquer avec le représentant de la Société, seront transmis lors de la signature de l'Accord.

2.2 Localisation des conteneurs et compacteurs

- .1 Les Équipements nécessaires au programme de gestion des déchets sont installés par le Proposant sélectionné aux endroits indiqués sur les plans du Site, soit les plans P2020-024-01, P2020-024-02 et P2020-024-03, joints à l'Annexe 1B.
- .2 La Société se réserve le droit, sans frais additionnels pour la Société, de faire des changements à la localisation des Équipements montrés avant l'installation finale et tout au long de la durée de l'Accord.

2.3 Services exclus

- .1 Le ramassage manuel des déchets.

2.4 Équipements

- .1 Le Proposant sélectionné doit fournir des Équipements de dernière technologie avec toutes les certifications requises.
- .2 Spécifications minimums à respecter pour les compacteurs :

Panneau de contrôle

- Système semi-automatique
- Sélecteur de mise en marche 3 positions
- Interrupteur de sécurité mettant hors fonction
- Bouton de réarmement sur le boîtier
- Bouton arrêt d'urgence
- Témoin lumineux de fonctionnement
- Interrupteur à clé
- Multi-cycles

Unité hydraulique

- Moteur 10 Hp 1800 rpm 600v/3Ø
- Pompe 9 GPM
- Réservoir hydraulique 130 litres
- Pression opération : 1800 psi
- Pression maximale : 2100 psi
- Crépine de suction
- Filtre de retour 10 microns
- Indicateur de niveau avec température
- Manomètre de pression

Section compacteur

- Capacité de 2.0 m.cu

- Temps de cycles : maximum 60 sec.

Autres Équipements

- Cage de protection avec porte ou entre barrage de sécurité avec panneau de contrôle
- Pince universelle
- Dents de rétention
- Rails

.3 Le Proposant sélectionné doit fournir la fiche technique pour chacun des compacteurs avant le début de l'entrée en vigueur de l'Accord.

2.5 Publicité et affiche

.1 La Société veillera à ce qu'aucun affichage ne soit appliqué sur les conteneurs ou les compacteurs.

.2 Le Proposant sélectionné pourra s'identifier ou identifier l'une ou l'autre de ses filiales sur l'un ou l'autre des conteneurs ou compacteurs fournis, le tout selon les directives de la Société et avec préapprobation écrite de la Société à son entière discrétion.

2.6 Rapports et demandes supplémentaires

.1 Le Proposant sélectionné doit s'assurer que tous les déchets soient pesés lors des collectes et qu'un rapport statistique mensuel concernant la quantité de déchets ainsi que leurs classifications soit rédigé. Le rapport sera remis au Représentant de la Société par courrier électronique mensuellement, au plus tard sept (7) jours suivant la fin du mois sur lequel il porte.

.2 Toute livraison de conteneurs supplémentaires sur le Site de la Société fera l'objet d'un énoncé de travail par courrier électronique.

.3 Seul le Représentant de la Société a l'autorité de commander et recevoir les demandes supplémentaires d'Équipements dédiés aux opérations du Site.

2.7 Site d'enfouissement

.1 Le Proposant sélectionné doit fournir la liste des sites d'enfouissement ou de récupération qu'il entend utiliser dans le cadre des Services avant la signature de l'Accord. Seuls les sites d'enfouissement ou de récupération conformes avec les normes du Ministère de l'Environnement seront acceptés. Une mise à jour de cette liste devra être fournie au Représentant de la Société chaque année. Le Proposant sélectionné s'engage à utiliser uniquement des sites d'enfouissement et de récupération conformes avec les normes du Ministère de l'Environnement.

Annexe 1A –FRÉQUENCE DES CUEILLETES

Équipements concernés	Volume des équipements	Type d'équipement	Nombre d'équipements	Fréquence des levées
Compacteur CSM - déchets	30 V ³	Ro	1	1 ^{er} mai-31 oct : 4 levées/mois (vendredi, chaque semaine) 1 ^{er} nov-30 avril : 2 levées/mois (vendredi, aux 2 semaines)
Compacteur Quai Jacques-Cartier - déchets	30 V ³	Ro	1	1 ^{er} mai-31 oct : 4 levées/mois (vendredi, chaque semaine)
Conteneur Bota Bota - déchets	8 V ³	Front – Low Profile	1	1 ^{er} mai-31 oct : 7 levées/semaine (tous les jours) 1 ^{er} nov-30 avril : 3 levées/semaine (lundi, jeudi, samedi)
Conteneur Bas quai de l'Horloge - déchets	8 V ³	Front – Low Profile	1	1 ^{er} mai-31 oct : 7 levées/semaine (tous les jours) 1 ^{er} nov-30 avril : 3 levées/semaine (lundi, jeudi, samedi)
Conteneur Pavillon de l'Étang - déchets	8 V ³	Front – Low Profile	1	1 ^{er} mai-31 oct : 7 levées/semaine (tous les jours)
Conteneur Belvédère - déchets	4 V ³	Front	2	1 ^{er} mai-31 oct : 7 levées/semaine (tous les jours) 1 ^{er} nov-30 avril : 3 levées/semaine (lundi, jeudi, samedi)
Conteneur Les Éclusiers - déchets	4 V ³	Front	1	1 ^{er} mai-31 oct : 7 levées/semaine (tous les jours) 1 ^{er} nov-30 avril : 3 levées/semaine (lundi, jeudi, samedi)
Conteneur Quai Horloge - déchets	2 V ³	Front	1	1 ^{er} mai-31 oct : 7 levées/semaine (tous les jours)

Les chiffres indiqués dans ce tableau sont des estimations pour la durée de l'Accord, basées sur des nombres d'équipements et des fréquences de levées estimées. Ces chiffres ne représentent en aucun cas un engagement de la Société pendant la durée de l'Accord. Ils sont donnés à titre indicatif seulement pour permettre à la Société d'évaluer le critère d'évaluation du Prix pour les fins de cette DDP uniquement. Par conséquent, en soumettant une Proposition, chaque Proposant renonce à toute action en justice, réclamation ou demande découlant de la transmission de ces estimations par la Société.

Annexe 1B – PLANS

Veillez-vous référer aux fichiers joints à cette DDP :

- **P2024-024-01 Emplacement des conteneurs à déchets**
- **P2024-024-02 Emplacement des conteneurs à déchets**
- **P2024-024-03 Emplacement des conteneurs à déchets**

**Annexe 2
Accusé de réception**

Destinataire : SOCIÉTÉ DU VIEUX-PORT DE MONTRÉAL INC.
Adresse électronique : paseingier@vieuxportdemontreal.com
Objet : DDP n° 24-1581

Les Proposants sont priés d'accuser réception de la DDP mentionnée ci-dessus et confirmer leur intention de soumettre une Proposition en retournant par courrier électronique le présent accusé de réception à l'attention du Coordonnateur de la DDP.

Les Proposants qui retourneront le présent accusé de réception seront informés de tous les Addendas émis relativement à cette DDP, lesquels seront envoyés à la personne dont le nom est indiqué.

Je reconnais par la présente avoir reçu la DDP indiquée ci-dessus.

(Cochez la case correspondant à votre réponse)

Je/Nous ai/avons n'ai/navons pas l'intention de soumettre une Proposition pour cette DDP.

Coordonnées du représentant :

Insérer le nom légal complet du Proposant

Signature du représentant

Adresse

Nom complet du représentant en lettres moulées

Ville, province, code postal

Titre

N° de téléphone

Date

Adresse électronique

Annexe 3 Liste de contrôle de la Proposition

La liste de contrôle est fournie à titre de référence et vise à définir les éléments clés qui doivent être inclus dans la Proposition. Les Proposants doivent attentivement examiner la DDP afin de s'assurer qu'ils ont répondu à toutes les exigences de la DDP – cette liste de contrôle peut ne pas inclure tous les éléments.

Les Proposants ne sont pas requis d'inclure cette liste de contrôle dans leur Proposition.

Oui/Non?	Liste de contrôle
	Est-ce que votre Proposition respecte les exigences quant au format à la section 3.2.1 (Généralités)?
	Est-ce que votre Proposition respecte les exigences techniques à la section 3.2.2 (Questions techniques)?
	<p>Est-ce que votre Proposition inclus une version complétée des formulaires mentionnés à la section 3.3 (Contenu de la Proposition – Exigences obligatoires et Renseignements cotés)?</p> <p><u>Exigences obligatoires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Annexe Déclaration et attestation • Annexe Déclaration d'avantage indu et de conflit d'intérêts • Annexe Références • Annexe Renseignements sur le consortium du Proposant • Annexe Certificat de conformité <p><u>Renseignements cotés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Annexe Prix

Annexe 4
Déclaration et attestation

Objet : Proposition datée du _____, en réponse à la DDP n° 24-1581

Je suis dûment autorisé par le Proposant, ce qui comprend les personnes, les entreprises, les sociétés et les conseillers qui participent à la présentation de cette Proposition, à signer la présente Déclaration et attestation. Je déclare et atteste solennellement ce qui suit :

1. Renseignements concernant le Proposant

a) La raison sociale complète du Proposant est :

b) Le ou les autres noms enregistrés de l'entreprise sous lesquels le Proposant exerce ses activités sont :

c) Le territoire dans lequel l'entreprise du Proposant a été fondée est :

d) Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de la personne-ressource du Proposant sont :

2. Offre

Le Proposant a attentivement examiné les documents de la DDP et sait parfaitement ce que l'on exige de lui en vertu de la présente DDP. En présentant sa Proposition, le Proposant accepte les modalités, les conditions et les dispositions de la DDP, y compris l'Annexe « Modèle d'accord » et convient de s'y conformer, sauf indication contraire à cet effet, et offre d'exécuter la Portée des travaux conformément aux présentes, aux taux établis à l'Annexe « Prix » qui fait partie de sa Proposition.

3. Addenda

Le Proposant est réputé avoir lu et accepté tous les Addendas publiés par la Société avant la Date limite pour la soumission des Propositions. Le Proposant reconnaît qu'il assume seul la responsabilité d'apporter toute modification nécessaire à sa Proposition sur la base des Addendas. Le Proposant confirme par la présente qu'il a reçu tous les Addendas en indiquant les numéros d'Addendas, ou si aucun Addenda n'a été émis, en indiquant « Aucun » :

4. Irrévocabilité de la Proposition

Le Proposant convient que sa Proposition sera irrévocable pendant **120** Jours suivant la Date limite pour la soumission des Propositions.

5. Divulgence de renseignements

Le Proposant convient par la présente que tout renseignement fourni dans la présente Proposition, même s'il a été fourni à titre confidentiel, peut être divulgué si la loi ou l'ordonnance d'une cour ou d'un tribunal l'exige. Le Proposant accepte par la présente que sa Proposition soit divulguée, sur une base confidentielle, aux conseillers de la Société, dont les services ont été retenus pour l'évaluation de la présente Proposition ou pour la participation à cette évaluation.

6. Signature de l'Accord

Si sa Proposition est retenue par la Société, le Proposant accepte de finaliser et de signer l'Accord substantiellement dans la forme présentée à l'Annexe « Modèle d'accord », conformément aux conditions de la DDP.

Tous les termes définis aux présentes auront la même signification que celle qui leur a été attribuée dans la DDP.

INSÉRER LE NOM LÉGAL COMPLET DU PROPOSANT

Signature du témoin

Signature du représentant du Proposant

Nom du témoin

Nom et titre

Date :

J'ai l'autorité de lier le Proposant.

Annexe 5
Déclaration d'avantage indu et de conflit d'intérêts

Avant de remplir la présente déclaration, le Proposant doit examiner les définitions d'avantage indu et de conflit d'intérêts énoncées à la section 2.1 (Définitions) de la DDP.

Cochez la(les) case(s) appropriée(s) ci-dessous selon la(les) déclaration(s) qui s'applique(nt) :

- Le Proposant déclare qu'il bénéficie d'un avantage indu réel ou éventuel en lien avec la préparation de sa Proposition.
- Le Proposant déclare qu'il y a un conflit d'intérêts réel ou éventuel dans l'exécution des obligations contractuelles visées par la DDP.
- Le Proposant déclare qu'il ne bénéficie d'**aucun** avantage indu réel ou éventuel dans la préparation de sa Proposition.
- Le Proposant déclare qu'il n'y a **aucun** conflit d'intérêts réel ou éventuel prévisible dans l'exécution des obligations contractuelles visées par la DDP

Si le Proposant déclare un avantage indu réel ou éventuel et(ou) un conflit d'intérêts réel ou éventuel (en cochant l'une des cases ci-dessus), il doit fournir ci-dessous tous les renseignements détaillés pertinents.

Le Proposant accepte de fournir tout renseignement supplémentaire que pourrait lui demander le Coordonnateur de la DDP, de la façon prescrite par ce dernier. Lorsque la Société constate, à sa discrétion, qu'il peut y avoir un avantage indu et(ou) un conflit d'intérêts, elle peut, en plus de tout autre recours à sa disposition en droit ou en équité, disqualifier la Proposition du Proposant ou résilier tout Accord conclu avec le Proposant en vertu de la présente DDP.

INSÉRER LE NOM LÉGAL COMPLET DU PROPOSANT

Signature du témoin

Signature du représentant du Proposant

Nom du témoin

Nom et titre

Date :

J'ai l'autorité de lier le Proposant.

Annexe 6 Références

Nom du Proposant : _____

Nom du membre du Consortium (si applicable) : _____

Le Proposant devrait fournir au moins trois (3) références relativement à sa capacité d'accomplir les activités visées par la Portée des travaux, à l'aide du tableau ci-dessous. Toutes les références devraient être en lien avec des travaux comparables aux activités visées par la Portée des travaux, et qui ont été exécutés durant les cinq (5) dernières années à partir de la date d'émission de cette DDP.

L'Annexe « Références » devrait être dûment remplie, complétée par chacun des membres consortium, le cas échéant. La Proposition devrait inclure autant de copie de cette Annexe que requise.

Référence n° 1	Réponse du Proposant
Nom	
Personne-ressource	
Adresse	
Téléphone	
Adresse électronique	
Description des travaux comparables	
Date d'achèvement	

Référence n° 2	Réponse du Proposant
Nom	
Personne-ressource	
Adresse	
Téléphone	
Adresse électronique	
Description des travaux comparables	
Date d'achèvement	

Référence n° 3	Réponse du Proposant
Nom	
Personne-ressource	
Adresse	
Téléphone	
Adresse électronique	
Description des travaux comparables	
Date d'achèvement	

Annexe 7
Renseignements sur le consortium du Proposant

(Cochez la case correspondant à votre réponse)

Le Proposant, _____, déclare qu'il répond :
(inscrire le nom légal complet du Proposant)

seul à la présente Demande de propositions # 24-1581.

Ou

en tant que l'un des membres du consortium et confirme qu'il assume toutes les responsabilités et obligations liées aux travaux et aux actions de tous les membres du consortium (qui sont les sous-traitants du Proposant) relativement aux obligations à assumer en vertu de la présente Demande de propositions, à condition que la Société ait le droit de rejeter un sous-traitant et d'en accepter le remplacement.

Renseignements sur le consortium, le cas échéant

Les membres du consortium sont : _____

INSÉRER LE NOM LÉGAL COMPLET DU PROPOSANT

Signature du témoin

Signature du représentant du Proposant

Nom du témoin

Nom et titre

Date :

J'ai l'autorité de lier le Proposant.

Annexe 8 Certificat de conformité

Au nom de _____ (« Entité commerciale »), je confirme que :
Insérer le nom légal complet

1. au cours des cinq (5) dernières années, l'Entité commerciale n'a pas été reconnue coupable de quelque infraction que ce soit en vertu des lois suivantes (les « **Lois** »), infraction ayant été jugée sur un acte d'accusation :

Code criminel, L.R.C. 1985, ch. C-46
Loi sur la concurrence, L.R.C. 1985, ch. C-34
Loi de l'impôt sur le revenu, L.R.C. 1985, ch. 1 (5e suppl.)
Loi sur la corruption d'agents publics étrangers, L.C. 1998, ch. 34
Loi réglementant certaines drogues et autres substances, L.C. 1996, ch. 19
Loi sur la gestion des finances publiques, L.R.C. 1985, ch. F-11
Loi sur le lobbying, L.R.C. 1985, ch. 44 (4e suppl.);

2. tous les Propriétaires¹ de l'Entité commerciale sont définis dans la liste qui suit :

Nom au complet	Adresse courriel	Type de propriété (actionnaire, commandité et commanditaire/ associé, entreprise individuelle)	% de Propriété (le cas échéant)

3. au cours des cinq (5) dernières années, aucun Propriétaire n'a été reconnu coupable de quelque infraction que ce soit en vertu des Lois, infraction ayant été jugée sur un acte d'accusation;
4. la Société du Vieux-Port de Montréal Inc. (« **SVPM** ») est par la présente autorisée à procéder à des vérifications des antécédents criminels et à d'autres vérifications menées par des fournisseurs tiers concernant l'Entité commerciale et son ou ses Propriétaire(s);
5. l'Entité commerciale avisera la SIC de tout changement concernant le ou les Propriétaire(s) de l'Entité commerciale qui survient au cours des trois (3) années à partir de la date du présent Certificat; et
6. l'Entité commerciale reconnaît et accepte que la fourniture d'un certificat faux ou trompeur peut mener à la résiliation immédiate de la relation entre l'Entité commerciale et la SVPM, et à son éventuelle disqualification de possibilités commerciales futures avec la SVPM.

Nom :
Titre :
Date :

J'ai l'autorité de lier la Société.

¹ « Propriétaire » signifie : (a) dans le cas d'une société, tous les actionnaires détenant la propriété légale ou véritable d'un minimum de 25 % des actions de la société; (b) dans le cas de tout type de partenariat (société en nom collectif, société en commandites, société en participation, etc., tous les individus d'au moins 25 % dans le partenariat; et (c) dans le cas d'une entreprise individuelle, le ou les individu(s) possédant l'entreprise.

Annexe 9 Prix

Le Proposant devrait utiliser les tableaux qui suivent pour établir ses prix en remplissant les cases de couleur orange. Lorsqu'un élément n'est pas pertinent, indiquez « S. O. » dans l'espace prévu à cet effet. Les renseignements indiqués ci-dessous ne constituent pas une description complète. Tous les Proposants devraient consulter et examiner les sections applicables de la DDP avant de répondre. De plus :

- a. tous les prix doivent être indiqués en devises canadiennes et comprendre les droits de douanes, tarifs, frais généraux, profits, permis, licences, main-d'œuvre, assurances et garanties, et ne doivent pas faire l'objet de rajustements en cas de fluctuations des taux de change. Tous les prix doivent être indiqués sans la taxe de vente harmonisée ou autres taxes similaires, chacune de ces taxes, s'il y a lieu, devant être indiquée séparément;
- b. les prix incluent la location des équipements, le transport, l'installation et la désinstallation des équipements, l'entreposage du compacteur et tel autre pièce d'équipement requis par la Société, les frais de nettoyage, l'installation et le changement des anti-odeurs, les coûts relatifs au déplacement (transport) et au carburant, ainsi que lorsque mentionné les frais de dispositions et de redevances gouvernementales;
- c. aucune dépense n'est payable pendant la Durée de la présente Convention, incluant notamment mais sans s'y limiter toute dépense relative au transport/déplacement et au carburant;
- d. tous les prix indiqués, sauf indication contraire à cet effet dans la présente DDP, doivent être fermes pendant la période indiquée dans la DDP;
- e. en cas de divergence dans les prix, le prix unitaire le plus bas soumis aura préséance; et
- f. La Société pourra faire les modifications nécessaires aux calculs des prix totaux dans la grille de prix si cette dernière se rend compte de certaines erreurs dans les formules de calculs ou autres erreurs dans les estimés donnés, le tout en utilisant les taux unitaires soumis par le Proposants.

Les Proposant sont fortement encouragés de remplir la version EXCEL des tableaux de prix, laquelle version est jointe à cette DDP, et le nom du fichier est : Annexe 9 - DDP-24-1581 - Collecte des déchets - Grille de prix.

Nom du Proposant _____

Partie A – Taux - Services Récurrents

Levées programmées en période estivale (1er mai au 31 octobre = 184 jours)										
Art.	Équipements concernés	Volume des équipements	Type d'équipements	Nombre total de levées estimé (par année) ¹	Nombre total de tonnes de déchets estimé à disposer ² (par année)	Coût mensuel de location	Prix unitaire par levée ³	Coût annuel estimé	Disposition des déchets (prix à la tonne)	Redevance gouvernementale (prix à la tonne)
1	Compacteurs	30 V3	Roll off	52	450					
2	Conteneurs	8 V3	Front load, Low Profile	552	N/A	N/A			Inclus	Inclus
3	Conteneurs	4 V3	Front load	552	N/A	N/A			Inclus	Inclus
4	Conteneurs	2 V3	Front load	184	N/A	N/A			Inclus	Inclus
Levées programmées en période hivernale (1er novembre au 30 avril = 181 jours)										
5	Compacteurs	30 V3	Roll off	13	200					
6	Conteneurs	8 V3	Front load, Low Profile	156	N/A	N/A			Inclus	Inclus
7	Conteneurs	4 V3	Front load	234	N/A	N/A			Inclus	Inclus
							Coût total annuel estimé			

Partie B – Taux - Services sur demande

Location et levées des conteneurs sur demande								
Art.	Équipements concernés	Volume des équipements	Type d'équipements	Nombre total de levées estimé (par année) ⁴	Prix unitaire par levée ³	Coût annuel estimé	Frais de disposition des déchets Sont-ils inclus dans le prix unitaire par levée ?	Redevance gouvernementale Est-elle incluse dans le prix unitaire par levée ?
1	Conteneurs	40 V3	Roll off	10			Non	Non
2	Conteneurs	30 V3	Roll off	10			Non	Non
3	Conteneurs	20 V3	Roll off	10			Non	Non
4	Conteneurs	8 V3	Front load, Low profile	1			Oui	Oui
5	Conteneurs	6 V3	Front load	1			Oui	Oui
6	Conteneurs	4 V3	Front load	1			Oui	Oui
7	Conteneurs	2 V3	Front load	1			Oui	Oui
Coût total annuel estimé								

Traitement des déchets					
Art.	Type de déchets	Nombre total de tonnes de déchets estimé à disposer ⁵ (par année)	Frais de disposition (par tonne)	Redevance gouvernementale (par tonne)	Coût annuel estimé
9	Déchets standard (matières résiduelles)	650			
10	Métal et bois non recyclable	50			
11	Matériaux de construction (CRD) – Non recyclables	50			
12	Déchets recyclables contaminés	50			
Coût total annuel estimé					

Synthèse des coûts⁶			
	Services récurrents	Services sur demande	Total
Coût annuel estimé			
Coût durée initiale du contrat (3 ans) estimé			
Option 1 Coût période additionnelle de 1 an estimé			
	Coût total estimé de l'Accord		

¹ Le nombre total de levées estimé est calculé selon les chiffres indiqués à l'Annexe 1A. Les estimations ne sont que pour les fins de l'évaluation de la Proposition pour le critère du Prix. Les prix indiqués à la colonne Coût annuel estimé ne représentent nullement un engagement de la part de la Société à donner des services pour cette valeur.

² Le poids (tonne) annuel n'est qu'une estimation par la Société pour les fins de l'évaluation de la Proposition pour le critère du Prix. Les prix indiqués à la colonne Coût annuel estimé ne représentent nullement un engagement de la part de la Société à donner des services pour cette valeur.

³ Le prix unitaire de levée doit inclure tous les frais nécessaires à la réalisation des services, ainsi que la mise à disposition des équipements. Les prix unitaires sont fermes pour la durée de l'Accord.

⁴ Le nombre total de levées sur demande n'est qu'une estimation par la Société pour les fins de l'évaluation de la Proposition pour le critère du Prix. Les prix indiqués à la colonne Coût annuel estimé ne représentent nullement un engagement de la part de la Société à donner des services pour cette valeur.

⁵ Le poids (tonne) annuel de déchets à disposer sur demande n'est qu'une estimation par la Société pour les fins de l'évaluation de la Proposition pour le critère du Prix. Les prix indiqués à la colonne Coût annuel estimé ne représentent nullement un engagement de la part de la Société à donner des services pour cette valeur.

⁶ La synthèse des coûts n'est qu'une estimation par la Société pour les fins de l'évaluation de la Proposition pour le critère du Prix. Les prix indiqués représentent nullement un engagement de la part de la Société à donner des services pour cette valeur.

Annexe 10
Modèle d'accord

Veillez-vous référer au fichier « SVPM - DDP-24-1581 - Modèle d'Accord » joint à cette DDP.